



10 COMMANDEMENTS JURIDIQUES

POUR DÉBUTER ET GÉRER SON
ENTREPRISE

LEXLAU - CABINET D'AVOCAT
AVENUE LOUISE 131 - 1050 BRUXELLES
WWW.LEXLAU.COM

LES DIX COMMANDEMENTS JURIDIQUES POUR L'ENTREPRISE



01

POSSEDER LA GESTION DE BASE

L'exercice de toute activité commerciale ou artisanale qui implique une inscription à la banque-carrefour des entreprises nécessite la preuve de connaissances de la gestion de base. Cette dernière peut être apportée sur base d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle suffisante.

EFFECTUER CERTAINES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous devez effectuer certaines démarches administratives avant et après le choix de votre statut juridique:

- ouvrir un compte bancaire;
- vous affilier à une caisse d'assurance sociale;
- vous inscrire à la Banque Carrefour des entreprises;
- vous inscrire à la Tva;
- vous inscrire à un secrétariat social;
- vous affilier à une mutuelle;
- obtenir certaines autorisations spéciales propres à votre activité;



02



03

CHOISIR LE STATUT JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Vous avez le choix entre deux options :

- l'entreprise individuelle (personne physique avec le statut d'indépendant) ;
- la société (avec ou sans personnalité juridique).

CHOIX DU STATUT JURIDIQUE

A. L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Elle convient généralement aux personnes qui souhaitent se lancer seule et qui ne disposent pas de revenus importants.

L'entreprise individuelle **ne requiert pas** :

- de capital minimum de départ ;
- la rédaction des statuts ;
- des frais de constitution important (frais de notaire, comptable, etc) ;
- une comptabilité à partie double (uniquement une comptabilité simplifiée) ;
- etc.

En tant qu'indépendant personne physique vous décidez seul.

L'exercice en personne physique peut s'avérer délicate en cas de dettes nées de l'activité indépendante car les débiteurs pourront recouvrer leur créance dans les biens (meubles, immeubles, etc) composant le patrimoine de l'indépendant.

On parle de **responsabilité illimitée**.

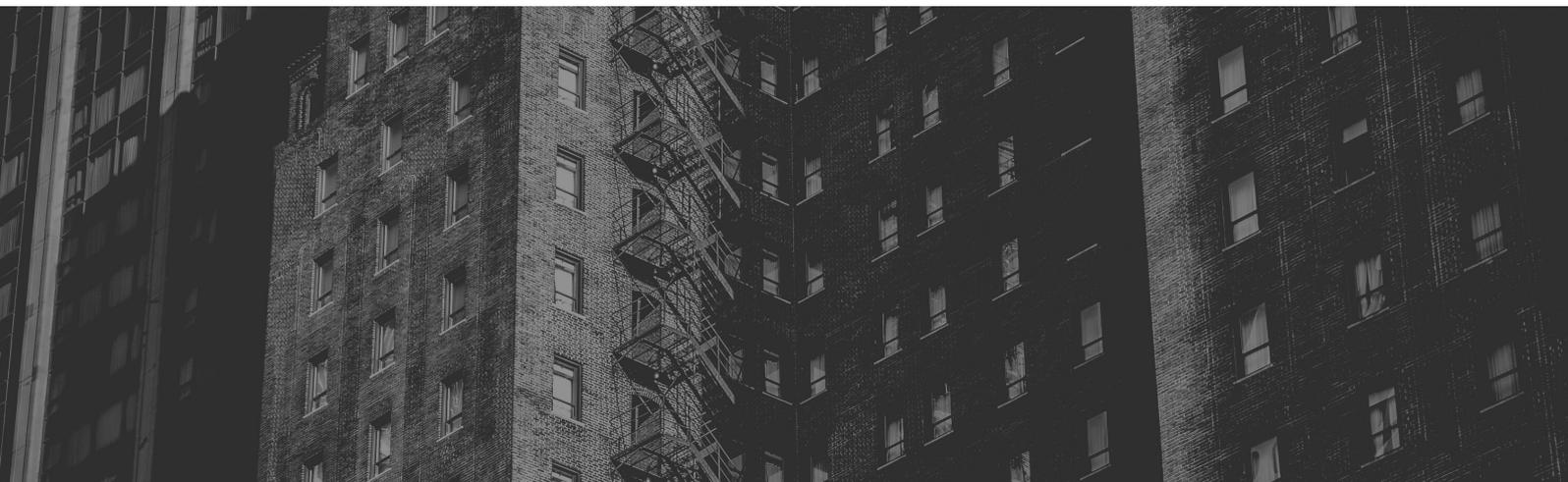
B. LA SOCIETE

La constitution d'une société est beaucoup plus contraignante et requiert selon le type de société :

- un capital minimum de départ (i.e.S.A.)
- la rédaction des statuts ;
- des frais de constitution importants (frais de notaire, comptable, etc) ;
- une comptabilité particulière ;
- un plan financier;
- un rapport de réviseur d'entreprise en cas notamment d'apport en nature;
- etc.

L'exercice en société offre, pour certains types de société, l'avantage de dissocier le patrimoine de la société et celui du ou des associés. Les créanciers ne peuvent ainsi recouvrer les dettes de la société en pratiquant des saisies sur le patrimoine privé du ou des associés (sauf faillite dans les trois ans et insuffisance des capitaux de départ).

On parle de **responsabilité limitée**.





PROTEGEZ VOTRE IMMEUBLE D'HABITATION PAR "LA DECLARATION D'INSAISSABILITE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE"

La déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale permet aux indépendants de protéger leur résidence principale contre la saisie qui pourrait être pratiquée par les créanciers en cas de dettes résultant de l'activité professionnelle.

La résidence principale est définie comme le lieu où l'indépendant vit seul ou avec sa famille.

En pratique, vous devez vous adresser à un notaire qui établira un acte notarié d'insaisissabilité de la résidence principale.

Dans cette déclaration, le notaire reprendra une description détaillée de la résidence de l'indépendant.

En cas d'usage mixte de l'habitation, il faudra indiquer clairement dans l'acte la partie affectée à la résidence et celle à l'activité professionnelle.

Il est important de faire cette déclaration au début de l'activité, car la protection ne vaut que pour les dettes résultant de l'activité professionnelle de l'indépendant (les dettes privées ne sont pas pris en compte), et qui ont été contractées après cette déclaration.



FORMES DE SOCIETES

S.R.L.

- REQUIERT INTERVENTION DU NOTAIRE
- MINIMUM 1 ACTIONNAIRE;
- PAS DE CAPITAL SOCIAL MINIMUM;
- PLAN FINANCIER OBLIGATOIRE;
- PAS D'EGALITE DES DROITS DE VOTE;
- RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES AUX APPORTS;
- UN OU PLUSIEURS ADMINISTRATEURS;
- POSSIBILITE DE CESSIBILITE LIBRE DES ACTIONS;
- DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SOUMIS AU TEST DE BILAN ET DE LIQUIDITE;

S.A.

- REQUIERT INTERVENTION DU NOTAIRE
- MINIMUM 1 ACTIONNAIRE;
- CAPITAL SOCIAL MINIMUM DE 61.500,00 EUR;
- PLAN FINANCIER OBLIGATOIRE;
- DROIT DE VOTE MULTIPLE POSSIBLE;
- RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES AUX APPORTS;
- UN OU PLUSIEURS ADMINISTRATEURS;
- ACTIONS CESSIBLES LIBREMENT;
- DISTRIBUTION NORMALE DES DIVIDENDES

S.C.

- REQUIERT INTERVENTION DU NOTAIRE
- MINIMUM 3 ACTIONNAIRES;
- CAPITAL SOCIAL MINIMUM DE 61.500,00 EUR;
- PLAN FINANCIER OBLIGATOIRE;
- DROIT DE VOTE MULTIPLE POSSIBLE;
- RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES AUX APPORTS;
- UN OU PLUSIEURS ADMINISTRATEURS;
- PAS DE CESSION LIBRE DES ACTIONS;
- DISTRIBUTION NORMALE DE DIVIDENDES

S.N.C.

- NE REQUIERT PAS INTERVENTION DU NOTAIRE;
- MINIMUM 2 ASSOCIES;
- PAS DE CAPITAL SOCIAL MINIMUM IMPOSE
- PLAN FINANCIER NON REQUIS;
- ACTIONS NOMINATIVES;
- RESPONSABILITE ILLIMITEE DES ASSOCIES
- UN OU PLUSIEURS GERANTS;
- PAS DE CESSION LIBRE DES ACTIONS;
- DISTRIBUTION LIBRE DES DIVIDENDES





04

SOUSCRIRE CERTAINES ASSURANCES

Plusieurs assurances sont indispensables et parfois obligatoires :

- Assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Assurance accident de travail;
- Assurance incendie.

RESPECTER SES OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES

Vous devez respecter certaines obligations sociales, fiscales et comptables, faute de quoi vous vous exposez à de lourdes sanctions (amende, radiation, mise en faillite).



05



06

CHOISIR SON RÉGIME DE TVA

Vous avez le choix entre plusieurs régimes :

- Le régime normal ;
- Le régime de la franchise;
- Le régime forfaitaire.

Chaque régime impose de satisfaire des conditions bien précises.

REDIGEZ UN PACTE D'ASSOCIES / ACTIONNAIRES

Le pacte d'associé/actionnaires est un contrat par lequel les associés établissent les relations entre eux ainsi que la manière dont ils gèreront la société.

Le pacte d'associés/actionnaires peut ainsi contenir les dispositions concernant la **rémunération des associés**, les modalités de cession des parts sociales, la **résolution des conflits**, le mode d'évaluation des actifs en cas de cession, etc.



07

Obligations comptables

Les sociétés doivent déposer leurs comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique.

Les sociétés qui déposent leurs comptes annuels en retard supporteront une **majoration tarifaire des frais de dépôt**.

Par contre, les sociétés qui ne déposent pas leurs comptes annuels pour au moins trois exercices comptables consécutifs encourent :

- la **radiation d'office de la banque carrefour des entreprises**;
- une **dissolution judiciaire**.

Aussi bien la radiation que la dissolution judiciaire peuvent être demandées par le Ministère public ou tout tiers intéressé.

Obligations fiscales

Les sociétés soumises à l'impôt des sociétés doivent rentrer une déclaration une fois par an dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois à compter de la date d'approbation soit des comptes annuels, soit des comptes de recettes, ni supérieur à six mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable.

Si la déclaration n'est pas déposée dans le délai indiqué, l'administration peut procéder à la *taxation d'office* et peut appliquer des *sanctions administratives ou pénales*.

Obligations sociales

En cas de recrutement du personnel, certaines démarches doivent être faites auprès de l'ONSS. L'entrepreneur doit :

- s'identifier auprès de l'ONSS comme employeur ;
- faire des déclarations de la DIMONA (déclaration immédiate de l'emploi) pour chaque travailleur engagé ;
- Etc.

L'employeur doit également déclarer et payer :

- le précompte professionnel ;
- ainsi que les cotisations sociales patronales.

Le **non-paiement des cotisations de sécurité et le non paiement de la rémunération** sont punis (sanction de niveau 2):

- soit d'une amende pénale de 50 à 500 euros ;
- soit d'une amende administrative de 25 à 250 euros,

Les **infractions en matière de DIMONA** sont punies (sanction de niveau 4) :

- soit une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et/ou d'une amende pénale de 600 à 6000 euros ;
- soit une amende administrative de 300 à 3000 euros.



PRENEZ GARDE À VOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QU'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ

Les *gérants* ou administrateurs de la société sont **responsables des fautes de gestion** commises dans le cadre des missions qui leurs incombent.

Cette responsabilité est **contractuelle**, à l'égard de la société, et **extra-contractuelle** à l'égard des tiers.

Une **action en comblement du passif** peut aussi être intentée contre les gérants ou administrateurs d'une société qui tombe en faillite, s'il est établi qu'une **faute grave et caractérisée dans leur chef a contribué à la faillite**.

Les gérants ou administrateurs de la société peuvent aussi voir leur **responsabilité engagée en matière de dettes ONSS, TVA et de précompte professionnel**.

RESPECTEZ LA REGLEMENTATION DU RGPD

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose toute une série d'obligations aux entreprises qui utilisent les données à caractère personnel de leurs clients.

Le traitement des données doit être fait de **manière licite, loyale et transparente**.

La personne concernée doit savoir **pourquoi** ses **informations sont collectées** et **dans quel but** elles le sont, **donner son consentement au traitement de celles-ci**, savoir qui les traitera et la durée pendant laquelle elles seront conservées. Elle doit pouvoir **y avoir accès, les modifier** si elle le souhaite et avoir le **droit de retirer son consentement au traitement de ses données**.



REDIGEZ VOTRE CONTRAT ET VOS CONDITIONS GÉNÉRALES

Il est **PRIMORDIAL** de vous protéger par un contrat et des conditions générales.

Le contrat **permet de définir les obligations des parties ainsi que les modalités d'exécution de la prestation commandée.**

Les **conditions générales** constituent un **complément au contrat** et précisent des modalités et **clauses particulières non reprises dans le contrat conclu entre les parties.**

Le contrat est également essentiel pour l'entreprise qui est soumis à une **obligation générale d'information** ainsi qu'au respect des **règles imposées par le Code de droit économique** en matière notamment de **pratique loyale et non trompeuse.**

Les conditions générales acquièrent une valeur contractuelle et donc une force obligatoire entre les parties uniquement sous certaines conditions.

Pour que vos conditions générales soient opposables, et donc contraignantes, **deux conditions doivent être réunies :**

Votre cocontractant doit avoir eu la possibilité de **prendre connaissance des dites conditions générales;**
Votre cocontractant doit **avoir accepté les dites conditions générales.**



OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'acceptation des conditions générales

L'**acceptation** peut être **expresse** (signature du contrat renvoyant aux conditions générales, acceptation par mail, ou sur le site internet...) ou **tacite** (exécution du contrat).

La connaissance par l'autre partie des conditions générales

Elle doit intervenir au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

Les conditions générales sont portées à la connaissance du cocontractant par une communication de celles-ci à ce dernier.

Pour les sites internet, il existe des outils permettant de faire prendre connaissance de vos conditions générales à vos cocontractants tels que le clickwrap agreement.



EQUITY CREATIVITY RESULTS



Charles Epée
Managing Partner
cepee@lexlau.com

www.lexlau.com

Tel. : +32 483 702 204 - Fax : +32 2 791 97 17
131/2 Avenue Louise - 1050 Bruxelles



@lexlau_be

Assurances
Responsabilité civile
Droit commercial
Droit de l'entreprise
Droit de l'OHADA
Droit des contrats
Droit des étrangers
Droit des NTIC
Droit du travail
Droit de l'immobilier
Propriété

EUROPE
Bruxelles
Charleroi*
Liège*
Mons*
AFRIQUE
Abidjan*
Kinshasa*
Yaounde*

